

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 05 MARS 2009**

Le jeudi 05 mars 2009, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 25 février, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, M. CHEMOUILI, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA, M. FAVRIOU.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. LUCAS	pouvoir à	M. DAUSSY
Mme JUDIT	pouvoir à	M. PINGAULT
M. BALLUAIS	pouvoir à	Mme GHYSELEN
Mme GRANGE	pouvoir à	Mme AUFFRET
M. CELERIER	pouvoir à	M. CHAUVIN

**ETAIT EXCUSEE :**

Mlle BRETON

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services et de Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février est achevé mais qu'il est en cours de signature. Il sera soumis à l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Délégation du service public d'eau potable : Choix du délégataire et approbation du contrat
2. Délégation du service public d'eau potable : Choix du contrôleur de l'exécution du contrat de délégation Gestion du service public
3. Tarifs communaux : Piscine municipale

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## DECISION N° 12 DU 6 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un contrat de nettoyage et dégraissage des hottes des cuisines du restaurant du groupe scolaire la Forêt, la proposition de la société ISS HYGIENE SERVICES est retenue pour une rémunération annuelle de 375 € HT soit 448,50 € TTC. Le contrat de nettoyage est signé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## DECISION N° 13 DU 13 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la décision n°9 prise en date du 19 janvier 2009 autorisant le service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires à organiser une sortie à la Cité des Sciences et de l'Industrie le 13 février 2009 pour un groupe de 49 jeunes et considérant que le nombre d'inscrits n'est pas suffisant, la décision n°9 du 19 janvier 2009 est annulée.

## DECISION N° 14 DU 13 FEVRIER 2009

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux pluviales, la proposition du Cabinet IRH Ingénieur Conseil de Beaucouzé (49) est retenue.

Montant du marché : 15 970 € HT soit 19 100,12 € TTC

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,  
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION  
DE L'ORDRE DU JOUR.**

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE  
CHOIX DU DELEGATAIRE ET  
APPROBATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable.

Le rapport du Maire, les rapports de la Commission de délégation du service public et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le 16 février 2009.

Au vu de l'avis de la Commission d'ouverture des plis et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de la Société LYONNAISE DES EAUX pour les motifs exposés dans son rapport, dont il procède à la lecture.

**M. le Maire**

détaille sommairement le rapport final. Il explique que l'offre de base portait sur un contrat de 12 ans avec une option à 15 ans. Vu la faiblesse de l'intérêt économique du contrat de 15 ans, il a été considéré que ça ne méritait pas d'engager la commune plus longtemps que les 12 ans. Il n'y a pas d'avantage économique significatif qui mérite de porter le contrat à 15 ans.

Pour l'audition des candidats, c'est le Maire qui négocie et écoute mais il avait convié avec lui Hervé ZIVEREC, Michèle VEILLARD, Gilbert PINGAULT et Marie-Annick GERBAULT. Ils ont donc assisté avec lui à pratiquement toutes les réunions, il les en remercie.

Pour bien comprendre les offres, un point important est à préciser : dans les propositions faites, il a été décidé de privilégier l'opportunité de disposer à court terme d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Il souhaite par ailleurs revenir sur quelques variantes de l'offre de base proposées par les délégataires.

Sur la deuxième offre de VEOLIA, la commission a passé énormément de temps : VEOLIA s'engage à assurer une production minimum de 250 000 m<sup>3</sup> par an sur le site de la Poupardière. Cet engagement paraissait plutôt séduisant car si VEOLIA n'atteignait pas la production contractée, il était prévu un système de pénalité au m<sup>3</sup> manquant par rapport aux 250 000 requis. Mais il est apparu que c'était un engagement assez difficile à réaliser. De plus, dans la rédaction du contrat, un certain nombre de clauses permettaient d'échapper à l'engagement. Par exemple, sur une année sèche, il aurait été impossible de produire 250 000 m<sup>3</sup> à la Poupardière. La rédaction du contrat posait une réelle difficulté pour bien sécuriser la collectivité sur cet engagement. Après de très nombreuses discussions et hésitations, la commission a considéré que ce n'était pas un engagement réaliste

et qui risquait à très court terme de nous emmener vers des discussions d'interprétation du contrat et de vrais risques de contentieux. Il faut savoir qu'un contrat de DSP ne peut pas être durablement déficitaire : le délégataire ne peut pas structurellement être déficitaire et il faut que son contrat soit excédentaire, au minimum équilibré.

La troisième offre de la LYONNAISE DES EAUX, propose une variante de lissage des prix et de validation technique de la nouvelle ressource. Sur ce dernier point, il a été considéré que c'est à la commune de décider de la période où il faudra lancer cette réflexion. Si on met cet élément tout de suite dans le cahier des charges, cela signifie que le consommateur va le payer immédiatement. Or, on a plutôt intérêt à ne pas charger aujourd'hui cette ligne budgétaire sur le compte d'exploitation de la LYONNAISE DES EAUX qui le répercutera évidemment sur son prix de sortie. C'est à nous de maîtriser le moment venu cette validation technique.

Il apporte ensuite des précisions quant à la radiorelève et à la télérelève. La radiorelève qui équiperait les compteurs nécessite le passage à proximité d'un agent de la LYONNAISE avec un appareil spécifique pour assurer la relève de ces compteurs.

Avec la télérelève, les données arrivent en permanence sur le serveur informatique du délégataire qui peut à tout moment procéder à des vérifications. Il est apparu indispensable d'opter pour ce dernier procédé car cela deviendra certainement à court terme quelque chose d'obligatoire. Mais c'est surtout le moyen de vérifier à tout moment, les débits anormaux et, ainsi, d'anticiper et de parer au plus vite à tous les problèmes de fuite. Ce qui est prévu, c'est que tout compteur installé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, soit équipé de télérelève. C'est le pétitionnaire du permis de construire qui supportera dans le coût du compteur les 60 € liés à la télérelève. La commune s'engage quant à elle, à équiper tous les compteurs de la commune d'ici à 4 ans. Cela explique les 70 000 € par an prévus pour changer tous ces compteurs sur 4 ans. Si ce choix est fait, il faudra lors du prochain Conseil Municipal, procéder à une modification du budget eau car sur l'exercice 2009, le budget a été construit pour l'instant sans prendre en compte les conditions de ce contrat.

Un autre sujet a demandé du temps pour l'analyse des offres à savoir le renouvellement des installations car les comparaisons n'étaient pas évidentes entre les différents délégataires. Il s'agit d'un point important. Les engagements financiers des candidats étaient assez différents dans leur volume mais également dans leur répartition entre le renouvellement programmé et le renouvellement non programmé.

Il explique également que parmi les obligations prévues au cahier des charges, le rendement du réseau supérieur ou égal à 85 % (à savoir le rapport entre ce qu'on produit et ce qu'on distribue) ne sera pas imposé pour 2009 mais seulement à partir de 2010.

Concernant la LYONNAISE DES EAUX, il y a dans son offre trois compléments, dont la mise en place de la politique « Lyonnaise » dans le cadre du renouvellement des compteurs. Cette option consiste à prélever un certain nombre de compteurs de marques et de générations identiques et de les tester sur un banc d'essai. Si les

statistiques qui en résultent dépassent un certain seuil d'insatisfaction, tous les compteurs de cette marque et de cette génération seront changés.

Après quelques réunions hors auditions avec la DDAF et les membres de la commission DSP cités précédemment, c'est donc l'offre n°2 de la LYONNAISE DES EAUX qui est proposé de retenir pour une durée de 12 ans.

Le choix n'a pas été facile à faire car même si les conditions d'audition sont identiques pour tous les candidats, le délégataire sortant, lui, connaît le réseau. Naturellement, les exigences avec ce dernier ne sont pas les mêmes qu'avec ceux qui ne connaissent pas le réseau. Il faut malgré tout être capable dans la négociation que l'on a avec les uns ou les autres, de « gommer » un peu cet effet. Il a donc fallu s'affranchir de cette situation.

On a trouvé dans les offres des candidats, notamment dans celles de la LYONNAISE, une bonne technicité, une réelle transparence conforme à l'esprit du contrat souhaité et une véritable écoute. Les différentes adaptations exigées ont été acceptées sans trop de difficulté.

En ce qui concerne les tarifs, la part fixe annuelle proposée par la LYONNAISE dans le nouveau contrat est de 29,10 € HT contre 32,15 € HT aujourd'hui et la part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé s'élève à 0,6637 €/ m<sup>3</sup> contre 0,9254 €/ m<sup>3</sup> aujourd'hui (pour la même tranche de moins de 200 m<sup>3</sup>). Il y a eu une vraie « bagarre » sur les prix au profit du consommateur et ce, en améliorant la prestation.

Concrètement, dans la situation actuelle, l'abonné paie au délégataire 143,20 € ; avec l'offre n°2 de la LYONNAISE, il paiera 108,74 € ; soit une baisse de 24 % sur le part « délégataire ». Pour être complet, sur une facture globale de 120 m<sup>3</sup> (comprenant la part communale, l'assainissement, la part délégataire, etc), le montant s'élèverait dans la condition avant marché à 471,99 €. Dans la condition LYONNAISE DES EAUX, offre n°2, la facture descend à 435,62 € soit 7,8 % de baisse sur l'ensemble de la facture (assainissement et eau).

Cela signifie aussi, même si ce n'est pas l'objectif, que nous avons une très grande marge de manœuvre sur notre propre part avant de retrouver le prix actuel. Pour le moment, rien n'est prévu dans ce sens mais par exemple, dans l'investissement pour le traitement du calcaire, la part communale est passée de 0,21 € à 0,31 € du m<sup>3</sup>. Or, à l'époque, on avait confiance dans le fait que la hausse supportée lors de la mise en place de cette installation serait récupérée au moment de la renégociation du contrat. Au final, on a fait plus que de la récupérer.

#### M. PINGAULT

souhaite que l'on revienne sur la différence entre la radiorelève et la télérelève.

#### M. ZIVEREC

explique qu'avec la télérelève, il n'y aura plus de factures basées sur des estimations puisque les chiffres de consommation réelle arrivent directement au serveur.

#### M. le Maire

ajoute qu'il s'agit d'un véritable investissement ; mais la maîtrise des consommations rentre dans la stratégie globale voulue en terme d'environnement. Il

pense que ce système deviendra un jour quelque chose d'obligatoire. La commune aura à sa charge le remplacement d'environ 2 500 compteurs à planifier sur 3 ans. Ce doit être un plus dans la gestion et l'optimisation du réseau. On a trop souvent découvert, y compris nous même sur nos propres équipements, des fuites parfois très importantes et très tardivement. Demain, avec cet outil, on devrait pouvoir détecter très tôt ces fuites.

M. CHAUVIN

demande par rapport à la télérelève si le consommateur aura la possibilité de contrôler lui-même et directement sa consommation.

M. PINGAULT

informe que le particulier équipé d'un boîtier aura la possibilité en effet de vérifier à tout moment l'évolution de sa consommation. Ce boîtier d'un coût d'environ 70 € sera à la charge du particulier mais c'est un investissement très utile.

M. le Maire

précise que ce boîtier ne fait pas partie de l'offre de télérelève, c'est un équipement complémentaire.

M. GUESNE

demande comment sera planifié le changement des compteurs d'eau.

M. le Maire

répond que cela se fera vraisemblablement par secteur. Il existe en effet six compteurs sectoriels ; il faut donc une cohérence pour leur remplacement. C'est le fermier actuel qui, s'il est reconduit, pourra nous dire comment procéder. Par exemple, au niveau des quartiers plus anciens, les compteurs sont sans doute perfectibles. Mais ce ne sera pas la peine de les changer dans les quartiers où les compteurs ont moins de 5 ou 10 ans.

Mme GERBAULT

a remarqué qu'à la page 23 du projet de contrat, à l'article 6.7.1.3 concernant le remplacement des compteurs, il est fait obligation au délégataire de changer les compteurs lorsqu'ils sont âgés de plus de 25 ans, dans un délai de 2 ans à la date de prise d'effet du contrat.

M. ZIVEREC

explique que par rapport aux compteurs, on a pris l'option « Politique LYONNAISE ». Des prélèvements seront faits pour vérifier l'état des compteurs. Si le compteur est défectueux, tous les compteurs de la même marque, de la même série, de la même année seront changés. Il est bien évident que si les compteurs sont bons, ils seront maintenus en place. Il n'y a plus de critère d'âge. Il ne faut plus se fier à ce type de critère car l'offre ne se base plus là-dessus.

Mme GERBAULT

a également remarqué qu'à la page 26 du projet de contrat, dans la marge de droite, figure un encadré rouge intitulé « supprimé » se référant à l'engagement sur le rendement du réseau.

M. le Maire

indique qu'il s'agit simplement d'un commentaire qui n'a pas été supprimé dans le projet de contrat final. L'engagement est bien pris pour un rendement supérieur ou égal à 85 %.

Mme GERBAULT

revient sur la télérelève et demande si ce système nécessite le changement de tous les compteurs, même les plus récents.

M. ZIVEREC

précise au contraire que la plupart des compteurs actuels sont aptes à recevoir la tête émettrice. Il n'y a donc pas besoin de changer ces compteurs.

Il ajoute par ailleurs à ce sujet que toute la partie urbaine de la commune bénéficiera de la télérelève mais pas les endroits isolés. Ce système nécessite en effet tout un réseau d'antennes et la LYONNAISE n'équipera sûrement pas les campagnes pour quelques maisons isolées. Peut-être que cela se fera dans le temps mais aujourd'hui ça n'est pas prévu.

Mme GERBAULT

redemande le chiffre de la baisse effective du prix de l'eau pour le consommateur.

M. le Maire

répète que la baisse effective sur une facture globale, soit eau + assainissement, de 120 m<sup>3</sup>, est de 7,71 %. Si on ne prend que la part de l'eau, la baisse sur la facture est de l'ordre de 15 %.

M. VETILLARD

demande si une part importante de cette baisse ne résulterait pas de la mise en place de la télérelève.

M. le Maire

affirme que non. Cela résulte de la part variable qui baisse de 0,30 € par m<sup>3</sup> et de la baisse de la part fixe, telles qu'elles ont été négociées.

M. SALMON

demande comment s'explique cette baisse.

M. le Maire

pense que cela s'explique tout simplement par la mise en concurrence qu'entraîne le renouvellement du contrat. Il y a eu une négociation financière rude. Il suffit aussi de regarder les offres de bases : toutes étaient en deçà de la situation d'origine. Sans rien demander, il y a de toute façon une « bagarre » naturelle entre les délégataires.

Il y a 24 % d'écart de la quote-part du délégataire dans la facture de 120 m<sup>3</sup> entre la situation avant le 31 mars 2009 et la situation après le 31 mars 2009 du nouveau contrat.

M. DAUSSY

estime que bien qu'il y est une mise en concurrence, cela pose question quand même, c'est assez déroutant. Comment le délégataire explique cela ?

M. le Maire

répond que c'est une tendance constante lors des appels d'offres de renouvellement dans ce secteur. Il y a sans doute des raisons économiques comme la mise en concurrence ou l'optimisation de certains modes de fonctionnement... mais il faut se rappeler que c'est un contrat qui a 12 ans. Dans 12 autres années, lorsqu'il faudra refaire le contrat, il aura encore pris une autre forme. On ne sait pas le sens qu'il prendra car peut-être y aura-t-il des contraintes environnementales qui augmenteront le coût ou des contraintes d'organisation qui viendront le baisser. Aujourd'hui des systèmes d'exploitation permettent aussi d'économiser par rapport à il y a 12 ans. Mais on n'aura jamais d'explication dans le détail.

On avait par exemple l'offre de la SAUR qui présentait une part fixe très faible mais une part variable beaucoup plus forte.

M. CHAUVIN

en déduit qu'avec cette offre de la SAUR, celui qui consomme peu aurait eu finalement un coût réduit par rapport à l'offre de la LYONNAISE.

M. le Maire

indique que la différence sur la facture ne se jouait que sur environ 5 € annuel pour une simulation de 60 m<sup>3</sup>. La part fixe reste la même et elle représente une plus grande part dans la facture globale. L'écart est relativement faible au final entre les deux offres sur une petite facture car il n'y a pas l'effet multiplicateur de la consommation qui joue.

Mme CLAVREUL

concernant les équipements de télérelève, constate qu'ils appartiendront à la commune qui prend en charge 60 € HT par appareil et se demande à ce titre si dans 12 ans, dans l'hypothèse d'un changement de délégataire, ils seront toujours compatibles. Est-ce que le nouveau délégataire aura le même système informatique pour pouvoir continuer à utiliser cet équipement ?

M. le Maire

répond qu'il ne sait pas si les logiciels seront les mêmes mais le système technique est identique à tous les délégataires.

Mme CLAVREUL

s'interroge sur le fait que si le matériel nous appartient, serons-nous obligés d'intervenir nous même en cas de nécessité de maintenance ?

M. ZIVEREC

précise que les compteurs nous appartiennent aussi mais ils sont fournis et payés par la LYONNAISE DES EAUX. La collectivité paiera la première tête émettrice mais tout remplacement de l'appareil s'effectuera à la charge de la LYONNAISE.

**M. FAVRIOU**

demande si en changeant les compteurs, le consommateur pourra constater lui-même s'il a des fuites chez lui.

**M. le Maire**

indique qu'effectivement, en s'équipant d'un boîtier spécial, chacun pourra individuellement vérifier sa consommation au jour le jour.

Avec le système de télérelève, la LYONNAISE pourra visualiser de son côté, le compteur de chacun. C'est donc au délégataire, dans la qualité de sa prestation, d'avertir le consommateur en cas de suspicion de fuite d'eau. Les responsables de la LYONNAISE ont eux-mêmes confirmé qu'ils ont un système de repérage d'anomalie qui se met en route tous les matins. Ils sont donc informés en permanence. Donc, pour les fuites d'eau, c'est eux qui gèrent.

L'équipement dont parlait Monsieur PINGAULT dont chacun pourrait se doter s'il le souhaite, servira davantage à contrôler, suivre et gérer sa propre consommation.

**M. CHEMOUILI**

demande si cela implique une responsabilité du délégataire dans l'hypothèse où il n'informerait pas de la fuite.

**M. le Maire**

estime que non mais cela aura sans doute une incidence sur les relations avec la collectivité quant à la qualité de la prestation du délégataire. Il ne faut pas oublier que c'est nous qui financerons la télérelève sur les anciens compteurs. Le contrat prévoit la tenue d'une réunion trimestrielle pour faire un point « reporting ». Le repérage des fuites en fera partie.

Aujourd'hui, nous avons une très bonne qualité de prestation technique avec la LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire sortant.

**Mme GERBAULT**

demande si on n'aurait justement pas intérêt à faire figurer sur le contrat cette obligation de surveillance avec la télérelève car il pourrait y avoir plus ou moins de sérieux en la matière.

**M. le Maire**

pense que cette réflexion pourrait être la même pour les trois délégataires. On pourrait envisager cela effectivement mais il ne faut pas tout exiger de nos fournisseurs. Il y a dans le contrat une obligation de reporting trimestriel de la part du fermier. Aujourd'hui, l'expérience montre que, quel que soit le contrat - assainissement ou eau -, les contacts sont quasi permanents. Il y a des réunions plus structurées à échéance trimestrielle voire mensuelle si besoin. C'est à nous d'exiger ce suivi dans le reporting.

Il rappelle aussi que la commission Travaux analyse la situation des fuites d'eau. La part de responsabilité de la LYONNAISE DES EAUX sera principalement basée sur la non-détection de quelque chose pour laquelle la collectivité aura mis les investissements nécessaires pour la détecter. A ce moment là, on sera effectivement assez ferme sur la négociation quant à savoir qui paiera.

M. CHAUVIN

affirme en effet que ce sujet a souvent occupé les discussions de la commission travaux. Il espère que dorénavant elle n'aura plus trop à étudier ce genre de dossier.

M. le Maire

répète qu'une fois que la télérelève sera mise en place, il y aura des alertes. Théoriquement, les fuites devraient être détectées beaucoup plus vite.

M. ZIVEREC

ajoute qu'il y aura des compteurs de sectorisation qui seront beaucoup plus surveillés que les compteurs des particuliers. Cela dit, si quelqu'un a une petite fuite d'eau, il n'est pas certain que cela sera détecté. Il ne faut pas attendre du délégataire qu'il détecte la moindre petite fuite. Cela sera possible qu'à partir de plus grosses analyses comme celle des compteurs de sectorisation.

M. DAUSSY

demande si les 60 € HT par système de télérelève correspondent à une prise en charge globale ou à une participation de la commune.

M. ZIVEREC

répond que cela correspond à la prise en charge de l'installation de la tête émettrice sur le compteur sachant que la LYONNAISE DES EAUX prend en charge l'installation des antennes.

Mme FRETILLIERE

pense que ce matériel sera fiable mais il arrive parfois qu'il y ait des failles. Dans ce cas, qui saura que cela ne fonctionne pas ?

M. le Maire

indique qu'avec son système de repérage d'anomalie, la LYONNAISE saura repérer chaque matin le matériel qui dysfonctionne si elle n'en reçoit pas les données.

Mme FRETILLIERE

demande si l'intervention est ensuite rapide.

M. le Maire

répond que c'est tout dans l'intérêt du délégataire. Il y aura toujours en ligne de mire l'objectif des 85 % de rendement. Si ce n'est pas le cas, des pénalités seront appliquées.

M. ZIVEREC

ajoute qu'un compteur qui sous-compte les handicaperait pour leur rendement. Si la tête émettrice ne fonctionne pas, le compteur fonctionne par contre. Il y aura donc toujours moyen de relever le compteur.

M. le Maire

estime que de passer de 77 à 85 % le rendement du réseau est un réel progrès. L'intérêt est pour tout le monde : la collectivité, les particuliers mais aussi la LYONNAISE DES EAUX.

M. CHEMOUILI

considère qu'il faudra être très clair sur la nature de l'équipement car lorsque les têtes émettrices seront installées, les techniciens auront un intérêt commercial à équiper nos foyers de boîtiers « anti-fuite ». Or si derrière nous faisons doublon en matière d'alerte, on pourrait nous reprocher de ne pas avoir fait passer l'information.

M. CHAUVIN

indique qu'à défaut d'autres solutions, le groupe minoritaire va s'exprimer sur le choix proposé.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le choix de Monsieur le Maire**
- **De décider en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la Société LYONNAISE DES EAUX selon la proposition n°2 pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 et jusqu'au 31 mars 2021**
- **D'approuver le contrat de délégation du service public d'eau potable**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE  
CHOIX DU CONTROLEUR DE L'EXECUTION DU  
CONTRAT DE DELEGATION GESTION DU SERVICE  
PUBLIC**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La commune de Saint-Berthevin dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique du contrat de délégation du service d'eau potable par la Société LYONNAISE DES EAUX, ainsi que sur la qualité du service rendu à nos abonnés (article 12.1 du contrat).

Ce contrôle comprend notamment :

- le droit d'accès aux informations relatives à la gestion du service public
- le pouvoir de prendre toute mesure prévue par le contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas à ses obligations

Nous pouvons organiser librement le contrôle prévu ci-dessus. Les frais pour l'exécution du contrôle sont à la charge de notre délégataire.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Mayenne assurait cette mission pour le précédent contrat. Considérant qu'elle la remplissait avec satisfaction et que la mission que nous lui avons confiée pour nous assister lors de la procédure de délégation de service public a été menée avec professionnalisme, Monsieur le Maire pourrait se charger de négocier le meilleur contrat de gestion de service public avec la DDAF de la Mayenne.

**M. le Maire**

précise que la qualité de prestation de conseil effectuée par la DDAF sur le contrat précédent constituait une véritable valeur ajoutée, dans l'intérêt de la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Mayenne le meilleur contrat de gestion de service public possible**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX**  
**PISCINE MUNICIPALE**

Madame CLAVREUL, Adjointe, présente les nouveaux tarifs proposés par la commission Culture, Communication, Vie associative pour la piscine municipale.

**\* Entrée piscine :**

1 entrée		A la carte (10 bains)		Groupe (+ de 10 enf.) ou tarif préférentiel
Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Par personne
1,40 €	2,40 €	8,75 €	18 €	1 €

**Tarif préférentiel :** (Par jour et par personne)

*Maison Familiale Rurale – Chanteclair – Autres groupes (+ de 10 enfants), personnes résidant au camping cinq jours consécutifs, simples visiteurs.*

**\* Cours de natation :**

COURS	BERTHEVINOIS	HORS-COMMUNE
Forfait pour 16 séances d'une demi-heure	88,00 €	130,00 €
Cours supplémentaires (au-delà des 16 séances)	2,60 €	6,00 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

## INFORMATIONS

### Enquête publique

M. le Maire indique qu'une réunion organisée par le Syndicat de Bassin du Vicoin aura lieu le 2 avril au Genest-Saint-Isle concernant le Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) afin que les barrages deviennent d'intérêt général.

### Agenda

M. le Maire précise que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le mardi 05 mai. Il y aura lieu notamment de procéder à des ajustements sur le budget eau en fonction de la délibération qui vient d'être prise quant au choix du délégataire de l'eau potable.

### Visite d'entreprise

Mme VEILLARD rappelle la visite d'entreprise organisée le 12 mars à l'entreprise BREGER à 15h00.

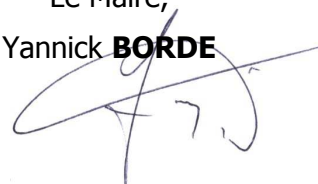
### Programmation culturelle

Mme CLAVREUL rappelle que durant la quinzaine de la Poésie dans la ville du 1<sup>er</sup> au 15 mars on retrouve des poèmes sur les vitrines des commerçants de Saint-Berthevin. Le samedi 14 mars on pourra se faire livrer des poèmes à domicile. Le samedi 28 mars, aura lieu le Cabaret des Passions au Parc des expositions proposé par le Théâtre Régional des Pays-de-la-Loire. Le mardi 31 mars, la soirée Slam se déroulera traditionnellement à Coupeau.

**Levée de la séance à 21h55**

La Secrétaire,  
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**



## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***